

Les Agents de Sécurité armés : Solution ou problème ?

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, via les articles 9 et 10, **permettra aux agents de sécurité** relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure, assurant la protection des biens et des personnes, **d'être détenteur d'armes de catégories B et D** et notamment les équipements suivant :



**PISTOLET, REVOLVER, TONFA, GAZEUSE,
BOMBE LACRYMOGENE, MATRAQUE**

L'article 9 permettra aux entreprises de sécurité privée d'avoir des Agents de Sécurité armés avec des armes de catégorie B tel que pistolet et revolver ! **Mais à quel prix, dans quelles conditions et avec quelles formations ?**

Par ailleurs, un nouveau projet de loi, venant renforcer la loi sur le terrorisme, devrait permettre aux agents de sécurité d'effectuer des palpations sur la voie publique.

Quel est l'objectif de l'état ? Pourquoi rajouter des missions aux agents de sécurité alors qu'ils sont employés par des sociétés privées ? **La vie d'un agent de sécurité coûterait-elle moins chère que celle d'un représentant des forces de l'ordre ?**

Aujourd'hui, un agent de sécurité est payé au SMIC. Il n'est pas assermenté et ne bénéficie donc pas des avantages du service public (*protection sociale, juridique et formation...*). Avec ces évolutions législatives, l'agent de sécurité est devenu un salarié ultra-polyvalent, à qui l'on confie des missions régaliennes, sans se soucier une seule seconde du danger potentiel et des conséquences sur la vie professionnelle et personnelle de ces femmes et de ces hommes en cas d'incidents.

Certaines entreprises se sont déjà engouffrées dans ces multiples brèches ouvertes par les gouvernements successifs ! **Le SNEPS-CFTC condamne vivement ces agissements, les soi-disant évolutions législatives et ces dérives professionnelles qui n'ont comme conséquence que de mettre en danger la vie des agents de sécurité !**